

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2026

*L'an deux mille vingt-six et le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.*

*Etaient présents* : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, SCHAEFFER Aude, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

*Etaient excusés* : RAYMOND-MARTINEZ Clémentine

*Etaient absents* :

*Ont donné procuration* : RAYMOND-MARTINEZ Clémentine à donner procuration à  
CAMBON Cindy

*Date de la convocation* : 22/05/2026

*Secrétaire de séance* : SCHAEFFER Aude

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	14
Contre	
Abstention	1

**Objet : Saisonniers été 2026**  
**N° DEL 20260528-018**

Madame la Maire, propose la création d'emplois saisonniers pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie pour la période estivale de juillet à août 2026. A cette période, du fait des congés des agents des services techniques et d'une surcharge de travail, il est nécessaire d'étoffer l'effectif des agents.

Elle rappelle au conseil que :

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter.

Madame la Maire propose, en fonction des candidatures reçues et des nécessités de service de créer ces postes de la manière suivante :

- Deux postes d'adjoint technique pour emploi saisonnier à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, un agent en juillet et un agent en août.

La rémunération de ces agents, sera fixée comme suit :

Adjoint technique territorial, sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, échelle C1 de rémunération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec une abstention.**

- ◆ **DÉCIDE** la création de postes de saisonniers comme énoncés ci-dessus, un agent en juillet et un agent en août à temps complet.
- ◆ **FIXE** la rémunération des agents comme énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus.

La Maire :

**Pauline CURTAN.**

